Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2013
PROCES VERBAL

L'an deux mille treize et le vingt-deux mai à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 14 mai, s'est réuni en session ordinaire, à La Joue du Loup au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	40
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25

Présents : Lionel AMAT, Jacques BLACHE, Michel CARPANO, Serge GILLET, Serge LAURENS, Alain LAURENS, Philippe MARINI, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Franck PATRAS, Letizia PATRAS, Pascal PEYREMORTE, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Philippe RICHARD, Christine ROUX, Henri SERRES, Jean-Paul SERRES, Jocelyne SERRES, Cathy VILLERMET

Pouvoirs : Éliane BEAUME a donné pouvoir à Thomas MICHEL, Jean-Noël MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Paul SERRES, René PATRAS a donné pouvoir à Serge GILLET

Absents, excusés : Suzanne ANDRE, Joëlle ARIELLO, Jonathan AVERLANT, Éliane BEAUME, Didier BERNAD, Carly BUTEL, Bernard CELCE, Emmanuel JEANSELME, Bernadette MALTESE, Lionel MARIN, Jean-Noël MATHIEU, Agnès MICHEL, Patrick MICHEL, Laurent MUZARD, René PATRAS, Christian SARRAZIN, Gérard SERRES, Thierry SERRES.

Secrétaire de séance : Philippe MARINI

Pas de remarque sur le compte rendu de la précédente réunion du Conseil municipal du 10 avril 2013.

1. Avenant financier à la convention de traitement des ordures ménagères

Une convention de partenariat pour le traitement des déchets ménagers a été validée lors de la séance du conseil municipal du 13 mars prévoyant que la participation financière soit fixée annuellement par avenant. Pour 2013, la participation fixée en fonction du tonnage d'ordures produit en 2012 (918,47 tonnes) s'élèvent à 53164 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant.

2. Création de postes pour la saison d'été

La commune assure des services qui ne fonctionnent que pendant les saisons d'été et d'hiver ou qui nécessitent des embauches supplémentaires en raison d'un accroissement d'activité.
Des postes doivent être créés au sein des services Population pour « ALSH », « micro-crèche et haltes garderies saisonnières », Développement Tourisme Sports pour « VTT », « Base de loisirs », « centre sportif » et Techniques.

Le maire précise que les dates de création mentionnées ci-dessous, correspondent aux dates d'ouverture des postes et non obligatoirement aux dates d'embauche ; de plus les amplitudes sont plus larges pour régulariser les congés payés.

Création des postes suivants pour les saisons d'été du 15 juin au 15 septembre :

Service Population : *Micro-crèche et Haltes-garderies saisonnières*

- 5 postes à temps complet « assistant d'accueil petite enfance » rémunérés sur la base de la grille d'auxiliaire de puériculture, catégorie C
- 1 poste à temps complet de directeur de structure petite enfance rémunéré sur la base de la grille d'éducateur jeunes enfants, catégorie B

Service Population : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- 2 postes à temps complet rémunérés sur la base de la grille des adjoints d'animation, catégorie C
- 1 poste à temps complet d'animateur rémunéré sur la base de la grille d'animateur, catégorie B

Service Développement Tourisme Sport : VTT

- 1 poste de patrouilleur/entretien des pistes à temps complet rémunéré sur la base de la grille des adjoints d'animation, catégorie C
- 1 poste de patrouilleur/entretien des pistes à mi-temps rémunéré sur la base de la grille des adjoints d'animation, catégorie C

Service Développement Tourisme Sport : Base de loisirs

- 3 postes à temps complet rémunérés sur la base des adjoints administratifs, catégorie C

Services Techniques :

- 1 poste à temps complet d'adjoint technique polyvalent rémunéré sur la base des adjoints techniques, catégorie C

Création des postes suivants pour les saisons d'été du 1er mai au 30 septembre

Service Développement Tourisme Sport : VTT

- 1 poste de responsable du site VTT descente (volume d'heures de travail d'environ 624 H) rémunéré sur la base de la grille « éducateur sportif » catégorie B

Service Développement Tourisme Sport : Base de loisirs

- 1 poste de responsable à temps complet rémunéré sur la base des animateurs, catégorie B

Service Développement Tourisme Sport : centre sportif

- 2 postes d'hôtesse d'accueil à temps complet rémunérés sur la base de la grille des adjoints administratifs, catégorie C

Services Techniques :

- 2 postes à temps complet dont un poste d'adjoint technique polyvalent rémunéré sur la base des adjoints techniques, catégorie C et 1 poste d'agent de maîtrise rémunéré sur la base des agents de maîtrise catégorie C.

L'enveloppe financière correspondant aux dates d'ouverture des postes, serait la suivante :

- *Postes du 15.06 au 15.09 : salaire brut total 62 400€*
- *Postes du 01.05 au 30.09 : salaire brut total 41 800€*

Le bilan financier définitif ne pourra être communiqué qu'en fin de saison.

création un poste occasionnel de professeur de danse du 1er mai au 30 octobre pour un volume d'heures de 125 heures.

Jean-Paul SERRES demande la décision prise pour la piscine de la Joue : Caroline VOS pour 1 saison ; rappelle que pour la saison 2012, les modules VTT n'ont pas été installés sur la Joue, anticiper pour 2013 ; améliorer les espaces à l'entrée après la barrière verte.

Jean-Claude MICHEL s'interroge sur l'engazonnement de la butte à la Joue : 1ère passe à l'automne faite, la seconde est prévue.
Jean-Paul SERRES interpelle le président du groupement pastoral afin d'éviter que les troupeaux passe et/ou chaume sur la butte et devant les bâtiments.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, sur la création des postes pour l'été.

3. Création des marchés et fixation des tarifs

Suite au regroupement des collectivités du Dévoluy en une seule Commune Nouvelle : Le Dévoluy, au 1er janvier 2013, il convient de prendre une délibération afin de préciser la tenue des différents marchés dans la Commune.
Rappel : l'été sont organisés les marchés suivants : Superdévoluy le lundi matin, La Joue du loup le mardi matin, St Etienne le vendredi matin. Ceux de La Joue du Loup et Superdévoluy se tiennent de début juillet à la fin août, celui de St Etienne commence mi-juin, jusqu'à la fin septembre. L'hiver 1 seul marché a lieu le mardi matin à la Joue du loup en bordure du grand parking à l'entrée de la station.
Le montant du droit de place : marchés d'été : 2,50 € le ml (augmentation de 0,50c); marché d'hiver : 6 € le ml.
L'association des commerçants non sédentaires, obligatoirement consultée, a émis un avis défavorable pour cette augmentation, mais le Maire propose aux conseillers de maintenir pour l'été le tarif à 2,50€ le ml et 6€ le ml pour l'hiver.
Accord du conseil municipal à l'unanimité.

4. Indemnités de conseil 2012 versées au Trésorier de Veynes

Le Maire rappelle que plusieurs trésoriers ont « sévi » au cours de la précédente année ; que le calcul de l'indemnité est fait par les services de l'Etat.

Les 4 trésoriers, qui se sont succédés durant l'année 2012 sollicitent le versement de l'indemnité de conseil au prorata du temps passé. Cette indemnité est attribuée par le conseil municipal par délibération et est calculé sur la moyenne des trois derniers budgets. Elle comprend une indemnité de gestion et une indemnité de budget.

	CIAS	CCD	Agnières	La Cluse	St Disdier	St Etienne
Villoin	17,62	53,37	57,62	14,42	25,55	70,49
Moreira	70,50	213,47	276,20	88,16	132,71	327,69
Marchand	52,87	160,11	172,86	43,25	76,66	211,47
Thiabaud	70,50	213,47	230,47	57,67	102,22	281,96
	211,50	640,42	691,42	173,01	306,65	845,88

Le Maire propose aux conseillers d'attribuer cette indemnité aux 3 premiers du tableau ci-dessus pour le travail de qualité accompli, par contre ne souhaite pas que le conseil se prononce favorablement en faveur de M. THIABAUD car il est fort mécontent de son travail.

Jean-Paul SERRES a pour principe d'être contre car les agents des finances de l'Etat sont parmi les mieux payés des agents de l'Etat, et il pense que le travail n'est pas toujours bien fait ; a voté contre les années précédentes.
Jocelyne SERRES rejoint l'avis de Jean-Paul.
Alain LAURENS partage également cet avis et rappelle que lui aussi a voté contre auparavant.

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions, décide d'attribuer les indemnités de conseil susmentionnées à Melle VILLOIN et Mrs MOREIRA ET MARCHAND.

5. Mise en place de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C)

Les communes d'Agnières et de Saint Etienne avaient mis en place une participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC). Cette participation vient en remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) liée à la délivrance des autorisations d'urbanisme, supprimée au 1er juillet 2012. Pour maintenir les capacités de financement des services publics de collecte des eaux usées qui permet de financer l'entretien et la création des réseaux. Le fait générateur de la PAC est la date de raccordement de la construction au réseau public et non l'accord du permis de construire..

Il est proposé d'instaurer la PAC sur l'ensemble du territoire communal (zones d'assainissement collectif uniquement) selon les modalités suivantes :

- Par logement et jusqu'à 2 logements : 2500 €
- Par logement au-delà : 500 €

Jean-Paul SERRES ces tarifs proposés avantagent le promoteur par rapport à l'habitant permanent ; il faut faire attention aux jeunes qui s'installent définitivement et qui doivent faire face à beaucoup d'autres frais.

Le Maire précise que cela permet de rétablir une égalité car dans les zones d'assainissement non collectif l'installation d'un système individuel coûte beaucoup plus cher.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 2 abstentions, donne son accord sur ces tarifs et décide d'instaurer la PAC à compter de la date d'opposabilité de la délibération.

6. Tarifs des frais de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif

Les services techniques de la commune réalisent le raccordement des constructions aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Il est proposé que ces travaux (réalisation des tranchées…) soient facturés au coût réel par la commune aux propriétaires de la construction. La commune fournit le compteur, le ou les regards etc., et le facture également dans le cadre des frais de branchement.

	Frais de branchement	tranchées	enrobée	Tri couche
AEP	950	25 € le ml	25 € le ml	15 € le ml
assainissement	1100	25 € le ml	25 € le ml	15 € le ml

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant susmentionné des frais de raccordement aux réseaux, à compter du 1er juin 2013.

7. Tarifs d'intervention pour travaux pour les privés

Certains habitants sollicitent la commune pour réaliser des travaux, ou la commune est amenée à nettoyer, enlever des déchets déposés par certains habitants. Tout cela a un coût (temps de travail du personnel, utilisation d'un camion…) et il apparaît judicieux d'en faire supporter la charge à la personne qui le demande ou qui est la cause du désagrément et non à l'ensemble de la population via les impôts. Il est donc proposé de facturer ce temps de travail et d'usage du matériel communal 100€ de l'heure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1er juin 2013 le montant des tarifs d'intervention des services communaux pour le compte de tiers ou à la demande d'habitants à 100 € de l'heure (1 camion + 1 chauffeur).

8. Attribution de subventions aux associations

Lors de la dernière séance, le conseil municipal avait attribué un certain nombre de subventions aux associations. *L'association Initiative Sud Hautes-Alpes*, qui aide les porteurs de projets, les créateurs de commerce etc… à définir, concrétiser leur projet et les aide également financièrement par des prêts d'honneur ou des subventions au démarrage, sollicite 1000 € de subvention. Cette association a aidé à ce jour sur le Dévoluy 8 repreneurs ou créateur d'entreprise. Ils ont bénéficié de prêts d'honneur pour un montant de 69000 €.

D'autre part, la subvention à *l'Office de Tourisme du Dévoluy* n'a pas encore été attribuée. Il est proposé d'attribuer 530 000 €, ce qui correspond à la subvention allouée par la communauté de communes en 2009. Une convention doit être signée avec l'OT, prévoyant les modalités de versements et fixant les objectifs à l'OT en contrepartie du versement de la subvention.

Philippe MARINI informe que l'OT a décidé d'être plus offensif dans la communication,
-changement de centrale de réservation pour aller vers Alliance qui permet de proposer « un panier », le client achètera en ligne : hébergement, prestations, etc…
- recrutement d'un commercial pour vendre le Dévoluy et les produits du Dévoluy, notamment le centre sportif.
Il faut se réapproprier la clientèle.

Jean-Paul SERRES regrette le manque d'adhésion et d'implication des commerçants aux projets de l'OT.

Philippe MARINI tempère ces propos en précisant qu'il y a 125 adhérents à l'OT, volume important par rapport à beaucoup d'autres structures.

Thomas MICHEL rappelle le contenu de la nouvelle convention de DSP des remontées mécaniques, avec la redevance à 7%.

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribuent les 2 subventions de 1 000€ et 530 000€ et valide la convention avec l'OT.

9. Demande de subvention pour les schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable

Une consultation a été organisée afin de disposer d'un schéma directeur de l'eau potable et d'un schéma directeur de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune. Le travail demandé au bureau d 'études est variable d'un secteur à l'autre : parfois il est nécessaire de réaliser l'ensemble du schéma, pour d'autres, une mise à jour et pour d'autres enfin une simple reprise des documents existants.

Dans le cadre de sa délégation, le Maire a attribué le marché au bureau d'études CLAIE pour un montant de 86 990 € HT, comprenant la maîtrise d'œuvre pour la mise en place des compteurs individuels.
Il est possible de solliciter une subvention du Conseil Général et de l'Agence de l'eau, sur un montant de 72 050€ H.T (soit 27 000 pour l'assainissement et 45 050 pour l'eau potable) selon les taux de subvention suivants :

- CG : 20 % assainissement ; 30 % eau potable
- Agence de l'eau : 50% pour l'eau et l'assainissement.

Le Maire rappelle que ces schémas sont obligatoires pour bénéficier ensuite de subventions pour les travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite ces subventions selon le plan de financement proposé.

10. Informations sur les décisions prises par le Maire durant le 1er trimestre en application de la délégation consentie par le conseil municipal

1er trimestre 2013 objet	date	entreprise	montant HT
maîtrise d'œuvre conception et réalisation VTT ludique (3ème tranche)	04/03/2013	alterespaces	10650
acquisition d'1 véhicule d'occasion (atelier)	22/03/2013	DAGA mercedes	23000
entretien sentiers de rando pédestre, VTT	25/03/2013	rando 05	4050
TOTAL			37700

11. Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau

Le Conseil Général intervient auprès de la commune dans le cadre de mission d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'assainissement non collectif. Une participation financière est demandée à la collectivité en fonction du nombre d'habitant DGF soit 0,50 € par habitant pour l'assainissement, 0,15 € pour l'eau, et 0.05 € pour l'assainissement non collectif. La commune ayant 4 719 habitants DGF, la participation pour 2013 sera de 3303,30 €. Une convention renouvelant le partenariat que le CG avait avec les anciennes communes et la Communauté de commune est proposée. Cette convention précise les modalités d'intervention du CG (visites des installations…), fixe la durée de la convention à 3 ans. Elle précise également que cette assistance ne peut être assimilée à de la maîtrise d'œuvre. Les missions d'assistance portent sur la mise en place du suivi régulier des ouvrages d'épuration des eaux usées, des réseaux, et de traitement des boues ; sur l'assistance au SPANC pour la mise en œuvre des contrôles, la définition et la programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages d'assainissement non collectif ; pour l'eau potable, la mission consiste à l'assistance à la définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et leur suivi.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cette convention.

Questions diverses

Les conseillers municipaux acceptent de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes et de délibérer sur ces questions.

Dossier de défrichement à la Joue du Loup

Pour le hameau des Cimes au dessus de l'Eden des cimes, par Lotimmo, 15 chalets
Permis déposé il y a 4 mois, une demande de défrichement est nécessaire, à faire par le lotisseur avec l'accord du propriétaire. En fait, une délibération du conseil est obligatoire.

Lionel AMAT, y a-t-il une mesure compensatoire, oui plantation sur une parcelle.

Accord du conseil, à l'unanimité

Vote taux foncier non bâti et lissage sur 3 ans

Délibération prise le 10.04 avec lissage sur 3 ans pour la Cluse ;
La Préfecture demande que cet alinéa soit retiré car la loi prévoit 12 ans obligatoirement.
Elle précise,
compte tenu du montant du produit : 2 618€ sur 50 cotisants, (le montant dû par l'ONF est de 1 061€), compte tenu que de nombreux contribuables sont en dessous du seuil de recouvrement (61 €), compte tenu que le processus de lissage est lourd à mettre en place,
qu'il apparait injustifié de mettre en place un lissage sur 12 ans et incite à l'application dès 2013 du taux voté.
Le Maire propose aux conseillers d'aller dans le sens du Préfet et de supprimer la période d'harmonisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la période de lissage et d'appliquer dès 2013 le taux du FNB de 98,47%.

Bail ACCA la Cluse

Le Maire avec Christian SARRAZIN a rencontré les représentants de l'ACCA.
Ce qui avait été validé en CM : location 1 860€/an y compris rappel 2012 pour le même montant + 200€ pour la parcelle pour l'algéco.
Ils refusent de signer la convention au motif qu'ils n'avaient pas compris les mêmes montants (pas de rappel 2012 et 100€ pour l'algéco), et précisent qu'ils n'ont plus les moyens de payer car l'ACCA est condamnée à payer 6 000€ pour des dégâts de chasse.

La discussion s'engage sur l'attitude à adopter face à la position des représentants de l'ACCA.
Il faut avoir une certaine fermeté, pour éviter de créer un précédent par rapport aux locations d'alpages ou autre ;
il leur est possible d'augmenter le montant de la carte c'est un territoire particulièrement giboyeux.
Mais attention, car si la position est maintenue le contrat ne sera pas signé et ils continueront à chasser gratuitement ; l'agrément est donné par la Préfecture et court jusqu'en 2016.
Ils ont accepté un compromis mais celui-ci ne satisfait pas le conseil municipal.

Le Maire précise aux conseillers que si la position est maintenue, et si l'ACCA refuse de signer, il conviendra de saisir le Préfet pour connaître la conduite à tenir.
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le paiement de 1 860€ pour l'année 2012.

Jean-Paul SERRES demande où en est l'affaire du **Crystal**
Le Maire informe que 2 promoteurs ont déposé un permis ; ils sont en discussion actuellement avec les entrepreneurs qui ont perdu de l'argent et déclaré des créances.
Le promoteur exploitera et commercialisera lui-même la résidence.

Lionel AMAT demande si le planning de **construction du téléphérique** est connu et si il est possible d'être tenu informé de l'évolution des travaux par rapport aux troupeaux.
Le Maire précise que la commune est associée aux réunions de chantier.

Nouvelle interrogation relative à la dégradation possible et existante des chemins ; ils seront bien évidement remis en état à la fin des travaux.

Jocelyne SERRES questionne sur la **taxe sur les terrains constructibles** ; prévue au SCOT mais c'est le conseil municipal qui décide.

Jean-Marie PRAYER rappelle les diverses **manifestations des mois de mai et juin**, dont l'inauguration du Centre Sportif le 11 juillet.

Le Maire donne des infos sur la **nouvelle intercommunalité**, périmètre CC2B + Dévoluy = CC Buëch Dévoluy, discussion actuellement sur la faisabilité des transferts de compétence, OM, fiscalité.
COPIL début juillet.

L'enfouissement de l'éclairage public et de France télécom aux Gicons, étude prévue en 2013 et travaux en 2014.

Problème du **caisson d'équarrissage** évoqué, difficulté de gestion par la société et la commune ne peut gérer les caissons d'équarrissage, certainement la commune sera amenée à faire un courrier au Préfet pour non-exécution du contrat.

La séance est levée à 22H 30.